



**Mairie de  
MARIGNY LES REULLEE**  
5 rue de la Mairie  
21200 MARIGNY LES REULLEE

**Permanences :  
Mardi de 17h00 à 19h00**

**Tél. : 03.80.26.60.07**  
**Maire, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53**  
**1<sup>er</sup> Adjoint, N. DE CHASSEY : 06.74.95.50.39**

*Mail : [marigny.reullee@wanadoo.fr](mailto:marigny.reullee@wanadoo.fr)*  
**Site internet : [www.marignylesreullee.com](http://www.marignylesreullee.com)**

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

**Du 27 Janvier 2024 (n°165)**

Chers administrés,

Suite aux élections complémentaires du 28 janvier 2024 pour lesquelles deux nouveaux conseillers ont été élus, j'ai été officiellement élu maire de Marigny les Reullee lors de la séance du conseil municipal du 6 février dernier.

Ce n'est pas sans une certaine fierté que je vais suivre les traces de Bernard JAVEL et de Jean-Paul BOURGOGNE, ces deux maires que j'ai côtoyés et avec qui j'ai travaillé depuis les élections de 1995.

Avec l'équipe municipale, nous allons nous employer à travailler pour le bien-être de tous. Comme je l'ai dit lors de la cérémonie des vœux :

- nous entreprendrons des travaux de réfection de voies communales,
- nous installerons un défibrillateur à la salle des fêtes,
- nous proposerons des événements festifs pour que la population se rencontre.

Je remercie le conseil de m'accorder sa confiance, et je souhaite à toute la population de notre belle commune bonheur et réussite.

Votre Maire, Régis DEBOIBE.



## INFOS PRATIQUES

### Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...



Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

#### HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

#### HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON et de MEURSANGES :

Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h.

## Nos rendez-vous

Organisé par l'association "Les petits écoliers" - RPI Corberon, Corgengoux, Marigny Les Reullée

Salle des fêtes de **SAM. 09 MARS**  
**LABERGEMENT LES SEURRE**

Ouverture des portes : 18h  
Début des jeux : 20h

**LOTO** 18 parties  
**+ BINGO**

**A GAGNER : + de 3000 € de lots !**

- 1 Séjour en camping en Ardèche
- 2 entrées au Puy du Fou
- bons d'achats, vins, petits électroménagers, et de nombreux autres lots !

**Tarifs**

- 1 carton : 6 €
- 2 cartons : 11 €
- 3 cartons : 15 €

Plaque de 6 : 25 €  
Plaque de 9 : 30 €  
Plaque de 12 : 35 €

1 Bingo : 2 €  
3 Bingo : 5€

Buvette et petite restauration sur place

Règlements acceptés :

**Sur réservation : 07.71.78.08.34**

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé par nos soins

Loto de l'Association des Petits Ecoliers du RPI de Corberon Corgengoux Marigny



**Ordures Ménagères** : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

La Communauté d'Agglomération répare gratuitement les couvercles cassés de vos conteneurs à ordures ménagères.

Afin d'avoir tous les renseignements nécessaires, voici le lien pour faire les demandes de réparation de bac :

[https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-replacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud \(beaunecoteetsud.com\)](https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-replacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (beaunecoteetsud.com) ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.)  
ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.

**RAPPEL** : le tri a changé au 1<sup>er</sup> Janvier, n'hésitez pas venir chercher en mairie des fascicules pour les nouvelles consignes de tri.

## URBANISME *rappel*

*Depuis le 1er janvier 2022, vous pourrez déposer vos demandes d'urbanisme (certificat, déclaration préalable, permis de construire...) sur une plateforme en ligne.*

Rendez-vous pour cela sur : <https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/urbanisme-et-habitat/depot-dun-dossier-durbanisme-en-ligne/>

*Ce nouveau service, gratuit, vous permettra d'effectuer toutes les démarches depuis chez vous, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents.*

*A noter, le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé, comme aujourd'hui.»*

## MARIGNY en photos ....

### Vœux du Maire



# Extrait du Compte-rendu du 6 Février 2024

**Etaient présents :** Régis DEBOIBE, Emmanuelle BROCHOT, Eric BEUX, Jérémie NOBS, COUVENT Romain, DE CHASSEY Nicolas, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, VASSEUR Bettina.

**Etait absente :** Marielle VILOLOT.

## **ELECTION DU MAIRE**

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

### ***Résultats***

Régis DEBOIBE 9

Monsieur Régis DEBOIBE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints maximums. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ses éléments, le Conseil Municipal a fixé à UN le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

## **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

### ***Résultats***

Nicolas DE CHASSEY 9

Monsieur Nicolas DE CHASSEY a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

## **INDEMNISATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Régis DEBOIBE, en date du 6 Février 2024, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 6 Février 2024, d'attribuer à Monsieur Régis DEBOIBE l'indemnité de fonction au taux de 23.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et précise que cette indemnité sera mensuelle.

## **INDEMNISATION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 6 Février 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, telles que :

- une indemnité mensuelle brute au taux de 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Monsieur Nicolas DE CHASSEY, premier adjoint.

## **TABLEAU DES COMMISSIONS**

M. le Maire présente les différentes commissions aux Conseillers Municipaux. Après débat, celui-ci les membres nommés dans chaque commission se répartissent comme suit :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLO</b>	Régis DEBOIBE	Nicolas DE CHASSEY
<b>SIVOS</b>	BROCHOT Emmanuelle Régis DEBOIBE Romain COUVENT	

## **DELIBERATION « DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le Maire est chargé pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

PRECISE que cette délibération est à tout moment révocable.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire, à savoir le 1er Adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

PRECISE que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

## **Travaux de voirie 2024**

Le Conseil décide de reporter les travaux « rue de l'Étang » car la voirie du Chemin Neuf se dégrade et devient donc prioritaire.

M. le Maire est en attente d'un rendez-vous avec la Communauté d'Agglomération car le réseau d'eaux pluviales passant sous le « Chemin Neuf » est en train de s'effondrer.

## **Délibération « Regroupement des CPI (Centre de Première Intervention) »**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion organisée par le SDIS a eu lieu à Merceuil en octobre 2023 ; le Département, l'Etat et les communes concernées par des CPI étaient associés à cette réunion. Il a été constaté que les Communes rencontrent des difficultés pour recruter des pompiers volontaires et avoir des locaux décentes pour accueillir ces pompiers dans les différents CPI.

Une réflexion est demandée afin de réfléchir à d'éventuels regroupements.

Il y est proposé notamment que les communes de CORBERON et RUFFEY LES BEAUNE réfléchissent à un éventuel regroupement de leur CPI (Corberon-Corgengoux et Ruffey les Beaune) dont l'implantation pourrait se faire sur le hameau de Reullée, Commune de MARIGNY LES REULLEE.

Une réunion entre les communes concernées et les chefs de corps des CPI a eu lieu le lundi 29 Janvier 2024 en Mairie de CORBERON.

Il en ressort que, pour une raison pratique et logistique, les Communes de CORBERON, CORGENGOUX, MARIGNY LES REULLEE et RUFFEY LES BEAUNE souhaite regrouper en un seul centre, les 2 CPI situés actuellement sur les communes de RUFFEY LES BEAUNE et CORBERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE ce regroupement entre les 2 CPI qui pourrait s'établir à Reullée.

## **Délibération « Instauration de taxes au cimetière communal »**

M. le Maire propose d'instaurer :

- une taxe d'ouverture et de fermeture de la Concession et,
- une taxe à la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE et fixe les tarifs pour :

- la taxe d'ouverture et de fermeture de la Concession à 60 €
- la taxe de dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir à 100 €.

## **Devis entretien paysager sur la Commune**

M. le Maire rappelle que l'entreprise Claude MONNOT Espaces verts intervient sur la Commune pour des prestations de tontes et de tailles.

Le devis présenté pour l'année 2024 s'élève à 6 160.57 € TTC au lieu de 5 867.23 € TTC en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Claude MONNOT pour un montant de 6 160.57 € TTC.

### **Délibération « Location parcelles de terre »**

VU la délibération en date du 23 Mai 2000 concernant la location de petites parcelles de terrains communaux aux propriétaires ou exploitants voisins, il convient de revaloriser le prix de location qui date de 24 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de louer à :

- EARL LEBLANC Michel et Fils : parcelle ZE n°60, d'une surface de 5 ares, au prix de 6.5 € par an, payable tous les 2 ans ;
- MARGEON Pierre : parcelle ZD n°20, d'une surface de 15 ares 30, au prix de 19.50 € par an, payable tous les 2 ans.

### **Informations et Questions diverses**

M. le Maire informe le Conseil :

- que les élections européennes auront lieu le 9 Juin prochain ;
- qu'il souhaite, au vu des tornades récemment traversées sur la commune, couper le sapin situé sur le parking de la Mairie, car en cas de chute, il tomberait sur la salle St Luc. Le Conseil émet un avis favorable, mais certains conseillers émettent le souhait de replanter un autre arbre sur la Commune ;
- qu'il a supprimé les lumières installées autour de la cuve à gaz, à l'église, à la suite d'une demande de notre prestataire pour des raisons de sécurité.

Vincent LEGUAY signale qu'un pot de fleurs est cassé dans la « rue des Plantes ». Celui-ci va être remplacé par le pot, qui est actuellement devant l'abribus à Marigny, cela va faciliter le passage de l'entreprise lors des tontes.